



Visas retour après un séjour au cameroune

Par Visiteur

Je suis camerounais, je dépend de la préfecture de Bobigny (93). J'ai reçu un récépissé de titre de séjour qui se périmera le 28 Août 2010.

Je dois prendre l'avion le 3 juin pour le Cameroun et je me pose la question de savoir si il est nécessaire d'avoir un visa de retour alors que mon récépissé sera toujours valable à mon retour prévu le 23 juin 2010.

Pourriez-vous me donner le texte de loi qui justifie que je peux voyager avec un récépissé de titre de séjour en cours de validité?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

S'agit-il d'une première demande de titre de séjour?

Cordialement

Par Visiteur

C'est un renouvellement de titre de séjour salarié.
Je suis à mon 3^e renouvellement.

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Dans ce cas le visa retour n'est pas nécessaire et ce pour deux raisons. La première est que votre récépissé ne sera pas expiré et la seconde est que la délivrance d'un visa retour est laissée à la libre appréciation de l'administration.

Bien cordialement